

**ERADIQUER LA PAUVRETÉ !  
QUELLE VOLONTÉ POLITIQUE EN BELGIQUE ?**

**Documents d'analyse et de réflexion**

**novembre 2008 (revue en mai 2009)**

rue Maurice Liétart, 31/4 – B- 1150 Bruxelles



**Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française**



**Centre AVEC, rue Maurice Liétart, 31/4 – B – 1150 Bruxelles**

**Tél. : +32/(0)2/738.08.28 – <http://www.centreavec.be>**

# **Eradiquer la pauvreté !**

## **Quelle volonté politique en Belgique ?**

Est-il bien nécessaire, encore et toujours, de parler de la pauvreté ? Ne ferait-on pas mieux de s'en accommoder ? L'existence de pauvres au sein d'une société n'est-elle pas un mal nécessaire, une fatalité ? Ne lit-on pas dans l'évangile de Jean : « Des pauvres, vous en aurez toujours avec vous » (12,8). L'inégalité des chances ne fait-elle pas partie de notre condition humaine ? Sans compter que les uns travaillent dur pour accéder au bien-être alors que d'autres se résignent à manquer du nécessaire.

Oui, n'en déplaise aux satisfaits, nous parlerons de la pauvreté et des pauvres. Parce que l'humanité a atteint un état de développement tel que l'existence de populations pauvres, constituant dans certains pays une minorité et dans d'autres la majorité des habitants, n'est ni une conséquence inéluctable de la rareté des ressources de la planète, ni un simple dégât collatéral d'un système politique, économique et social, pourtant juste et démocratique : « liberté, égalité, fraternité ». Nombreux sont ceux, et nous en sommes, qui pensent que le refus délibéré d'une société d'éradiquer la pauvreté présente dans une partie de sa population est le fruit d'un détournement scandaleux du pouvoir et, de plus, une erreur stupide.

Notre objectif n'est pas ici de refaire une analyse détaillée et compréhensive de la pauvreté en Belgique. Il y a heureusement pour cela des recherches scientifiques excellentes<sup>1</sup> et, qui plus est, largement diffusées ; elles sont entre les mains de nos responsables politiques. Nous y ferons cependant écho brièvement en nous remémorant quelques réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté ainsi que les statistiques évaluant la prévalence de la pauvreté monétaire. Le fait qu'une fraction importante de la population de notre pays n'a pas accès au minimum vital constitue une violation évidente d'un droit garanti par la Constitution belge, selon laquelle « Tout citoyen a le droit de vivre d'une manière conforme à la dignité humaine » (art. 23). La question à laquelle nous voudrions répondre est de savoir quelles sont les actions qui ont été entreprises pour mettre fin à cette situation. Peut-on en conclure qu'il y a une volonté politique d'y mettre fin ?

---

<sup>1</sup> Nous pensons par exemple aux diverses publications du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et à celles de l'Observatoire de la Santé et du Social à Bruxelles (voir bibliographie).

## **I. La pauvreté en Belgique**

### **I.1. La pauvreté monétaire**

Le critère de Laeken, communément accepté pour mesurer le risque de pauvreté, en fixe le seuil au niveau de 60% du revenu national médian équivalent. Lorsque le revenu total d'un ménage se situe en dessous de ce seuil, on parle d'un risque accru de pauvreté. Selon les données d'EU-SILC (European Union Statistics on Income and Living Conditions), 14,7% de la population appartenait en 2006 au groupe à risque accru de pauvreté. Concrètement, ces personnes disposent donc de moins de 860 € par mois pour un isolé et de 1.805 € par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants<sup>2</sup>.

Le rapport sur la pauvreté de 2005 motive sa résolution 5 - Agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire - en ces termes : « Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui ne se limite pas exclusivement à l'aspect monétaire. Ceci ne peut cependant occulter le fait qu'être pauvre, c'est aussi devoir vivre - ou survivre - avec un revenu insuffisant. Il est d'autant plus utile de le rappeler que la tendance est à l'érosion du pouvoir d'achat des bas revenus. On constate en outre que l'inégalité des revenus ne cesse de s'accroître<sup>3</sup>. Le revenu digne doit se concevoir comme un outil qui permet de se projeter dans l'avenir, de construire et de se construire, de s'épanouir, non de subsister au jour le jour. »

### **I.2. Pauvreté et travail**

De ce fait, le lien entre pauvreté et travail est évident, les personnes et les ménages en situation de pauvreté sont ceux dont l'insertion sur le marché du travail est ou a été déficiente<sup>4</sup>. Les femmes sont plus souvent dans cette situation que les hommes, de même les jeunes demandeurs d'emploi, les chômeurs, les handicapés, les invalides, les pensionnés, en particulier ceux qui ont travaillé comme indépendants ou qui n'ont pas eu une carrière complète. Les personnes issues de l'immigration sont également plus souvent touchées que les Belges d'origine<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> [http://www.luttepauvrete.be/chiffres\\_nombre\\_pauvres.htm](http://www.luttepauvrete.be/chiffres_nombre_pauvres.htm). Notre Annexe I en reprend les principaux résultats.

<sup>3</sup> Le coefficient de Gini est un indicateur qui permet de mesurer la disparité des revenus. Le coefficient est de 0 en cas d'égalité complète et de 1 lorsque l'inégalité est totale. L'évolution de cet indice en Belgique est claire. De 1985 à 2001, il s'élève, après impôt, de 0.267 à 0.319 (Institut National de Statistiques).

<sup>4</sup> Selon l'enquête EU-SILC 2006, 4,2% des personnes qui travaillent sont pauvres contre 31,2% des chômeurs et 20,3% des retraités.

<sup>5</sup> Selon l'étude menée par les universités de Liège et Gand, 59% des allochtones d'origine turque et 56% de ceux d'origine marocaine vivent sous le seuil de pauvreté. La pauvreté ne diminue pas à la deuxième et à la troisième génération. Voir Van Robaeys Bea, Perrin Nathalie, *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère. Rapport d'une recherche à propos du lien entre immigration et pauvreté*, Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Gent; Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations, Liège, 2007. Voir <http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=217970&LangType=2060>.

Il ne suffit cependant pas de créer de l'emploi pour lutter contre la pauvreté. « Un autre phénomène, qui n'est pas neuf mais tend à s'amplifier, doit aussi être épinglé : il y a de plus en plus de travailleurs pauvres, d'hommes et de femmes dont les conditions de travail et le niveau de salaire ne permettent aucun espoir de meilleur statut »<sup>6</sup>. La lutte pour un travail décent ne concerne pas seulement les pays du Tiers-Monde ou les économies émergentes ; elle est d'actualité dans les pays du Nord et même parmi les plus riches, comme la Belgique<sup>7</sup>. La pression exercée sur les entreprises par les gros actionnaires et la Finance afin d'obtenir des « taux de profit à 2 chiffres » est telle que les managers se doivent d'aligner, de trimestre en trimestre, des résultats substantiels. La course au profit nécessite une diminution des coûts de production et donc des salaires. Pour accéder à l'emploi, le travailleur devra donc se satisfaire d'un bas salaire et de visées à court terme : travail intérimaire, contrat à durée déterminée, flexibilité des horaires. Sa situation devient précaire.

Les trouvailles récentes en matière de promotion de l'emploi doivent aussi être considérées avec beaucoup de circonspection. Les cocoricos, qui saluent le succès des titres-services et des milliers d'emplois nouveaux dont ils sont crédités, oublient que leur mise en oeuvre, souvent faite avec beaucoup de dignité et de satisfaction, n'empêche pas, tout aussi souvent, la création d'une nouvelle classe d'hommes de peine et de bonnes à tout faire rappelant étrangement les domestiques d'autrefois. Il semble de plus que les emplois titres-services ne débouchent sur des perspectives de travail durable à court ou à long terme que s'ils sont accompagnés par un suivi très spécifique tant des travailleurs que des conditions de travail qui leur sont offertes. Ces bonnes pratiques existent mais sont loin d'être généralisées par tous les opérateurs<sup>8</sup>. Il ne suffit pas de prendre une bonne mesure ; il faut aussi penser à suivre son application si l'on veut que soit instauré un réel parcours de réinsertion pour des personnes souvent précarisées.

### **1.3. Le vécu de la pauvreté**

Les approches de la pauvreté par les revenus, l'emploi et les conditions de travail sont certes utiles pour mesurer l'importance du phénomène, mais elle ne suffisent pas pour rendre compte de ce qui est vécu lorsque l'on se trouve en situation de pauvreté. Amartya Sen, prix Nobel d'économie, propose d'élargir l'attention à un ensemble de dimensions en lien avec le bien-être : « il faut juger le niveau de vie d'une personne à sa capacité de prendre des

---

<sup>6</sup> Régis de Muylder, secrétaire général d'ATD Quart-Monde, interview à *La Libre Belgique*, 18-19/10/2008.

<sup>7</sup> Le concept de travail décent a été créé par l'Organisation internationale du travail en 1999. Il fait l'objet d'une campagne internationale ([www.decentwork.org](http://www.decentwork.org)), relayée en Belgique par la coalition belge pour le travail décent ([www.travaildecent.be](http://www.travaildecent.be)). Une journée mondiale est consacrée au travail décent le 7 octobre. Lire à ce sujet le livre publié sous la direction d'Arnaud Zacharie et Alexandre Seron, *Mondialiser le travail décent*, Luc Pire, Bruxelles, 2008.

<sup>8</sup> Thierry Martin et Henk Termote, 'Les emplois titres-services : marche-pied ou chausse-trappe pour les personnes pauvres ?', *L'Observatoire*, N°56/2007-08, pp. 67-70.

décisions informées et de vivre longtemps et qui plus est en bonne santé. »<sup>9</sup>. D'autres, comme ATD Quart Monde, s'y emploient en donnant la parole à ceux qui la vivent et en les écoutant<sup>10</sup>. Une telle approche, plus personnalisée ne peut manquer, pour être complète, de prendre en compte les processus sociaux d'inclusion ou d'exclusion sociale : sans emploi, sans papier, sans écriture (analphabète), sans...

Nous nous limiterons ici à reprendre quelques indicateurs construits par l'enquête EU-SILC (voir l'Annexe 2, ci-dessous). On constate ainsi que, dans tous les secteurs de la vie, les personnes en situation de pauvreté se trouvent défavorisées : logement<sup>11</sup>, nourriture, relations sociales, loisirs. Les conséquences sur la santé sont particulièrement dramatiques. Une étude récente de la Mutualité chrétienne montre ainsi que le risque de mortalité des personnes socialement les plus défavorisées est accru de 21% par rapport à la moyenne et de 45% par rapport à ceux de la classe supérieure<sup>12</sup>. De même leur risque d'être atteint de maladies respiratoires est de 24% plus élevé et, pour les maladies cardio-vasculaires, de 16%. Malgré notre remarquable système de santé, malgré ses nombreux services et professionnels, malgré le statut Omnio bénéficiant aux personnes à revenus modestes, l'accès aux soins reste parfois difficile et trop coûteux. Pour y remédier, des citoyens, des professionnels se mettent ensemble pour aller vers ces exclus<sup>13</sup>.

Un élément qui ne se prête guère à statistiques est le sentiment de culpabilité que génère l'attitude de beaucoup de citoyens, mais aussi de services publics pourchassant les « profiteurs ». A priori, le pauvre serait coupable de n'avoir pas fait tout le nécessaire pour en sortir. Qu'il s'agisse d'emploi, de logement, ou d'aide sociale, il doit faire la preuve de son innocence. Il en oublie qu'il est un « sujet de droit » et en arrive à penser « Je ne suis rien – Ik ben niks », ou encore « Nous ne sommes personne, nous ne comptons pas »<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> Amartya Sen, *Un nouveau modèle économique – développement, justice, liberté*, éd. Odile Jacob, Paris, 2000, cité par Dominique Cabaux in « Le 'seuil de pauvreté' : quand les mots servent de cache-nez à l'inacceptable », *L'Ère nouvelle* (CSC Services publics), nov. 2008, pp. 14-15.

<sup>10</sup> Voir le site d'ATD Quart Monde en Belgique : <http://www.atd-quartmonde.be/>.

<sup>11</sup> Nous avons développé cet aspect concernant la situation à Bruxelles dans une étude disponible sur le site du Centre AVEC : *Promouvoir l'accès à un habitat décent en Région bruxelloise*, 2007, [http://www.centreavec.be/pages/Pub\\_etudes.htm](http://www.centreavec.be/pages/Pub_etudes.htm).

<sup>12</sup> Avalosse H., Gillis O., Cornelis K., Mertens R., *Inégalités sociales de santé : observations à l'aide de données mutualistes*, Bruxelles, Mutualité chrétienne, 2008. Consulté sur : [http://www.mc.be/cm-tridion/fr/135/Resourcres/Inegalites%20de%20sante%20res\\_tcm183-51631.pdf](http://www.mc.be/cm-tridion/fr/135/Resourcres/Inegalites%20de%20sante%20res_tcm183-51631.pdf)

<sup>13</sup> Médecins du monde a ouvert à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2008 un Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) à l'intention des exclus du système. Le CASO comprend trois pôles : social, médical et psychologique. Il fait appel à des volontaires médicaux et non médicaux. Voir « Soigner ceux que le monde oublie peu à peu », *Santé conjugée*, n°46, 2008, pp 19-21. En outre, la Campagne d'Avent d' *Action Vivre Ensemble* invite cette année à participer à son travail de solidarité envers les exclus autour du thème « La pauvreté nuit gravement à la santé ». Cette campagne de sensibilisation se double d'une récolte de fonds pour soutenir 87 projets de lutte contre l'exclusion sociale en Wallonie et à Bruxelles. Par exemple, le projet infirmières de rue. Pour plus de détails voir [www.entraide.be](http://www.entraide.be).

<sup>14</sup> Observatoire bruxellois de la Santé et du social, *Rapport pauvreté 2008 : Pauvreté et vieillissement*, p57.

## **2. L'action des pouvoirs publics en Belgique**

Pour aborder un tel sujet, lequel se limitera aux années récentes, on ne peut oublier l'importance de l'héritage reçu des générations précédentes. Les luttes sociales qui ont abouti à l'instauration de la Sécurité sociale et au Droit du travail ont largement fait reculer les frontières de la pauvreté dans notre pays. La concertation sociale y a également contribué. Sans les pensions et autres transferts sociaux, le taux de pauvreté serait de 41% supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ces acquis, qui en fait ont été conquis, sont précieux, ils doivent être défendus et il faut continuer le combat. Le droit à une vie digne est inscrit dans la constitution, avons-nous dit ; mais, y a-t-il une volonté politique de travailler à ce que ce soit une réalité ?

### **2.1. Le cadre légal de la lutte contre la pauvreté**

De nombreux services publics et organes de décision, aux différents niveaux de pouvoir, sont concernés par la pauvreté dans l'exercice de leurs compétences propres. La création d'un partenariat entre ces instances et avec les organismes défendant les plus démunis fut proposée en 1994 par le 1<sup>er</sup> rapport général sur la pauvreté. Ce projet aboutit le 5 mai 1998 à un *Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (cfr annexe 3)* et, en 1999 à la création du *Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale*<sup>15</sup>. Le Service organise la concertation entre des associations auxquelles les personnes pauvres font confiance, des CPAS, des interlocuteurs sociaux, des professionnels de divers secteurs, des administrations. A partir de ces travaux, il formule des analyses et des recommandations destinées aux responsables politiques du pays. Depuis 2001, elles font l'objet d'un rapport bisannuel.

Un service public fédéral de programmation (SPP) a été spécialement créé avec en charge : l'intégration sociale, la lutte contre la pauvreté, l'économie sociale et la politique des grandes villes. Il est notamment chargé du suivi des recommandations des rapport fédéraux sur la pauvreté. Actuellement Mme la Ministre Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes, en a la charge et Mr le Secrétaire d'État Jean-Marc Delizée lui est adjoint pour la lutte contre la pauvreté.

### **2.2 Les actions récentes de lutte contre la pauvreté**

Au cours des années 2000, la promotion de l'emploi a certes été une préoccupation constante des pouvoirs publics. Cette préoccupation se trouve parfois en contradiction avec le souci de garantir à chacun un revenu décent et donc d'augmenter les allocations sociales.

---

<sup>15</sup> Voir le site du Service de lutte contre la pauvreté : <http://www.luttepauvrete.be/>. Il donne accès, parmi les « Publications », aux rapports bisannuels du Service et aux autres publications du SPF Sécurité sociale et de chaque entité régionale ou communautaire, ainsi que parmi les « Faits et Chiffres » aux résultats des enquêtes EU-SILC.

Pour motiver les jeunes en recherche d'un premier emploi et les chômeurs à rechercher un travail, il faut évidemment qu'ils trouvent plus d'avantage à travailler qu'à rester bénéficiaires d'allocations sociales. L'Union des Villes et des Communes de Wallonie a effectué une analyse remarquable de ces pièges à l'emploi <sup>16</sup>. Le Chapitre II énumère ainsi une dizaine d'aides, exonérations et avantages divers venant au secours de l'allocataire social, pour autant bien sûr qu'il ait été suffisamment bien informé pour en bénéficier et au risque de le transformer en « assisté ». Le rapport suggérait notamment que chaque augmentation des allocations sociales soit toujours accompagnée d'une augmentation équivalente du salaire minimum garanti. Sans cela, le différentiel restera trop important pour susciter la motivation à travailler. Par ailleurs, il proposait de fixer un "salaire de référence" (p.e. 1.350 €bruts) en deçà duquel **toute** personne pourrait continuer à percevoir certains avantages sociaux.

Dans le même temps, les rapports fédéraux bisannuels sur la pauvreté faisaient un constat alarmant quant à la gravité de la situation. Celui de 2005 soulignait le fait que de nombreuses allocations sociales étaient inférieures au seuil de pauvreté et ne pouvaient donc atteindre le but qui leur est fixé, à savoir de garantir aux allocataires sociaux le droit à une vie digne. Il recommandait une augmentation rapide des allocations sociales et du salaire minimum ainsi que la suppression du statut de cohabitant.

Deux ans plus tard, le rapport Pauvreté de décembre 2007 constate une aggravation de la situation : de plus en plus de ménages ont des revenus insuffisants ou traversent des périodes où leurs revenus sont aléatoires. L'inégalité des revenus est croissante. Le pouvoir d'achat diminue de telle sorte que même les personnes à revenus moyens doivent restreindre leur niveau de vie. Alors que le rapport précédent recommandait de s'orienter résolument vers des mesures globales relevant l'ensemble des revenus, les avancées en ce sens ont été très limitées. Parmi celles-ci, on note la décision de relever le Revenu minimum moyen garanti<sup>17</sup> et le vote d'une Loi<sup>18</sup> permettant d'appliquer un programme de liaison progressive au bien-être des pensions et autres allocations sociales. Une enveloppe annuelle de 0,057% du produit intérieur brut (PIB) est affectée à cette liaison, à partir de 2007. Toutefois l'application de cette mesure est conditionnée par l'application de la Loi sur la compétitivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le statut Omnio<sup>19</sup>, autrefois limité aux catégories de Veuves, Pensionnés, Invalides et Orphelins est octroyé à toute personnes confrontée à des difficultés économiques, et permet donc de bénéficier de l'intervention majorée. Mais la demande doit

---

<sup>16</sup> Ricardo Cherenti, *Analyse 2005 des Pièges à l'emploi*, Fédération des CPAS, Service Insertion professionnelle (sept. 2005). Consulté sur : [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/insertion/pieges-emploi-2005.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/pieges-emploi-2005.pdf)

<sup>17</sup> Accord interprofessionnel 2007-2008 : de 25€ au 01/01/2007 et 25€ au 01/01/2008. Consultable sur : <http://www.cnt-nar.be/Faccord-interprof.htm>.

<sup>18</sup> Loi du 23 décembre 2005 sur le pacte des générations, *Moniteur belge*, 30 décembre 2005.

<sup>19</sup> INAMI : Statut Omnio : Pour bénéficier du ticket modérateur réduit, les revenus bruts annuels ne peuvent pas dépasser 13.312,80 euros par ménage et 2.464,56 euros par enfant à charge.

être adressée par l'intéressé à sa Mutuelle qui doit vérifier s'il y a droit. A ce jour, 10% à peine du public potentiel en bénéficie réellement.

Les autres mesures qui ont été prises, certes très utiles et nécessaires, visent à corriger divers dysfonctionnements dont sont victimes les personnes à bas revenus ; elles ne permettent pas d'espérer des changements substantiels dans la prévalence de la pauvreté. Au contraire, celle-ci va s'aggraver dans des proportions que l'on n'ose à peine imaginer en raison de la détérioration récente du pouvoir d'achat et des conséquences de la crise financière.

Le 20 mars 2008, le gouvernement Leterme 1<sup>er</sup> est mis en place. La Déclaration Gouvernementale, élaborée dans le climat communautaire difficile que l'on sait, comprend une résolution importante concernant la lutte contre la pauvreté. « *Le gouvernement proposera de mener un plan ambitieux de réduction de la pauvreté et d'augmentation du pouvoir d'achat, visant en priorité les plus vulnérables de notre société. À cet égard, il fera un effort annuel.* » La pauvreté est évoquée également à propos de l'emploi: « *Nous voulons être un gouvernement qui donne aux demandeurs d'emploi de meilleures chances d'arriver sur le marché du travail et qui les pousse à les saisir. Le travail est en effet le meilleur moyen de sortir quelqu'un de la pauvreté et de lui procurer un revenu.* ». La préoccupation est louable, encore faut-il que les conditions de travail et le salaire soient décentes.

Par ailleurs, la Déclaration gouvernementale envisage d'appliquer la décision prise précédemment visant l'adaptation bisannuelle des allocations au bien-être. Concernant la suppression du statut de cohabitant, il est seulement prévu de « ne plus tenir compte, pour l'allocation d'intégration, du revenu du partenaire d'une personne handicapée ».

Le 4 juillet 2008, le Secrétaire d'État J-M. Delizée a présenté au Conseil des Ministres, qui l'a approuvé, son *Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté*. Ce plan poursuit le travail effectué par le Service de lutte contre la pauvreté. Il est synthétisé autour de grands axes d'action et reprend les préoccupations majeures exprimées par les Rapports de 2005 et 2007. Rien cependant n'est prévu pour amener rapidement le RIS (revenu d'intégration sociale) au niveau du seuil de pauvreté, ni pour supprimer le statut de cohabitant. Des 59 mesures qui sont présentées, plusieurs étaient déjà d'application et d'autres sont annoncées comme étant à l'étude. L'approbation de ce Plan par le Conseil des Ministres est un acte politique important, mais l'expérience nous apprend qu'il ne faut croire aux mesures annoncées que lorsqu'elles se concrétisent en décisions.

Au chapitre des réalisations ultérieures, on notera les interventions pour le chauffage tant du fonds mazout que pour le gaz et l'électricité et un effort certain pour informer la population du tarif social. Mais on n'est pas encore arrivé à automatiser ces avantages sociaux pas plus que le statut Omnio pourtant essentiel pour l'accès aux soins des personnes à bas revenus.

Le 13 juin 2007, une proposition de Loi avait été déposée à la Chambre par Mme Zoé Genot (écolo) en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés.

Sous la présente législature, le texte a été examiné en Commission de la santé publique, environnement et renouveau de la société. Des amendements ont été déposés par Mme Genot. La nouvelle proposition a été transmise à la Commission des Affaires sociales le 16 octobre 2008. Elle détaille la mise en œuvre de cet objectif pour plusieurs allocations sociales : revenu d'intégration sociale (RIS), allocations pour personnes handicapées, chômage, incapacité primaire et d'invalidité, pensions de retraite et de survie, garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Il est prévu que l'alignement sur le seuil de pauvreté des montants de ces allocations se ferait en 4 ans. La Cour des Comptes a évalué que, pour porter le RIS et l'ensemble des allocations sociales minimales au niveau du seuil de pauvreté, il faudrait 1,25 milliard d'euros ; tandis que, pour supprimer la catégorie de cohabitant, il en coûterait 227,3 millions d'euros au Budget de l'État<sup>20</sup>.

Les Régions s'efforcent également de mieux connaître l'état de la pauvreté au sein de leur population et de promouvoir des mesures favorables aux personnes en situation de pauvreté. Il faut à la fois rendre hommage à leurs initiatives et se lamenter sur leur manque de moyens particulièrement en Région bruxelloise.

### 3.3 Quelles perspectives

Les Ministres en place font des plans qu'ils estiment ambitieux.

Prenons à titre d'exemple, le logement à Bruxelles, un secteur particulièrement en crise dans la Région la plus atteinte par la pauvreté. Le plan 2004-2009 : « Un avenir et une ambition pour Bruxelles » prévoyait de : « mettre en oeuvre le Plan pour l'avenir du logement (construction de 5.000 logements publics dont 70% à caractère social et 30% à caractère moyen) ». En fait ce Plan datait de 2002 et n'avait encore engrangé aucun résultat. Ambitieux, peut-être, mais notoirement insuffisant alors que la demande insatisfaite de logements sociaux s'élevait à quelque 25.000 ménages. En 2008, la Ministre du logement se réjouit des avancées réalisées. Ses services ont déjà identifié la localisation des 5.000 logements prévus. A la fin de la législature, ils seront en cours de réalisation. On aura remarqué que, le temps ayant passé, il ne s'agit plus de logements construits mais de logements se trouvant à des stades divers de mise en œuvre. Mais, même cela, peut-on vraiment y croire ? Lorsque l'on consulte le site où est présentée la réalisation du Plan logement, on dénombre, en décembre 2008, 347 logements dont la construction a été attribuée, 649 pour lesquels un permis de bâtir a été accordé et 1.186 dont le dossier est « en préparation ». Soit au total 2.182 logements + 7 projets d'immeubles localisés mais non

---

<sup>20</sup> Disponible sur : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/0051/52K0051002.pdf>, Avis de la Cour des comptes. La méthodologie de calcul et le détail des estimations sont brièvement présentées en annexe 4.

chiffrés. Entre-temps, la situation des logements sociaux a continué à se dégrader, malgré les rénovations réalisées. Le nombre de logements sociaux inoccupés parce qu'inhabitables a augmenté. Quant à la situation générale du logement à Bruxelles, l'augmentation du prix de l'immobilier et des loyers s'est poursuivie et aggrave la difficulté des ménages à se loger décemment. Le Gouvernement bruxellois n'a pas pu prendre une mesure inversant la tendance, telle qu'aurait pu l'être le blocage des loyers.

Le Plan fédéral visant à « Abolir la pauvreté » a certes le mérite d'exister ; on ne peut qu'encourager les Pouvoirs Publics à le mettre en œuvre. S'il est réalisé au terme de la législature, aura-t-on vraiment progressé ? En clair, y aura-t-il moins de personnes en situation de pauvreté, leurs perspectives de vie présente et à venir, et celles de leurs enfants, seront-elles meilleures ? Au mieux, on aura évité que la situation ne se détériore et adouci quelques conséquences des situations les plus criantes de pauvreté, pour autant que les mesures prévues par le Plan soient effectivement réalisées. Bien des observateurs de la vie sociale ne croient ni à la capacité du Plan d'obtenir une avancée significative vers l'abolition de la pauvreté, ni d'ailleurs à la capacité du Gouvernement à réaliser le Plan qu'il a approuvé<sup>21</sup>.

La proposition de Loi concernant les minima sociaux, actuellement à l'examen au Parlement, est de nature à modifier les données du problème de manière radicale et rapide. Son coût n'est pas exorbitant. Mais sera-t-elle votée ? Le gouvernement actuel n'ayant pas retenu cette priorité, il est difficile d'espérer un vote positif d'une majorité de députés, même de ceux dont le programme électoral reprenait cet objectif<sup>22</sup>. Peut-on espérer que les représentants démocratiquement élus par la Nation considèrent comme un devoir de veiller à ce que le droit à une vie décente, reconnu à tout citoyen par la Constitution qu'ils ont juré d'observer, soit effectivement mis en œuvre ? On peut y croire, mais les objections sont importantes et de puissants intérêts sont en jeu. Si les minima sociaux sont relevés, il faudra également, pour éviter les pièges à l'emploi, augmenter le revenu minimum garanti. On se heurte alors à la sacro-sainte compétitivité, autrement dit à la nécessité de peser sur les salaires pour garantir les taux de profit attendus par les actionnaires de nos entreprises et le marché financier. Face à la faillite du système financier mondial à laquelle nous venons d'assister, il va sans doute être nécessaire de revoir les priorités de la vie économique en fonction du développement durable de l'homme et de la planète.

---

<sup>21</sup> Voir les articles du N° 63 de *Solidarité contre l'exclusion*.

<sup>22</sup> Voir les articles du N° 62 de *Solidarité contre l'exclusion*.

## **Conclusion**

A la question posée : « Y-a-t-il une volonté politique pour éradiquer la pauvreté en Belgique ? » notre réponse est : Non.

Bien sûr le sujet préoccupe et l'objectif est politiquement correct. La multiplicité des plans stratégiques, des rapports et des études statistiques en témoigne, à l'évidence. Certes, beaucoup d'actions sont menées par les pouvoirs publics, les fondations et les associations de toutes couleurs et obédiences et, bien sûr, par beaucoup de simples citoyens pour pallier les conséquences de l'inacceptable pauvreté. C'est bien la moindre des choses que l'on puisse attendre d'un pays riche et civilisé ! Mais, pour l'essentiel, les pauvres sont abandonnés à eux mêmes, avec des revenus insuffisants pour mener une vie digne. Et tout est en place pour que la situation actuelle déjà dramatique devienne catastrophique.

Nous aimerions entendre nos responsables politiques nous dire qu'ils se sentent impuissants face à la pauvreté, qu'ils sont juste capables de prendre des demi-mesures pour éviter que cela n'aille plus mal. Pour aller plus loin, il faudrait disposer de fonds supplémentaires et opérer des choix douloureux. Tout se passe actuellement comme s'il suffisait pour satisfaire l'opinion publique de dire qu'on veut agir sans pour autant réclamer les moyens pour mettre en œuvre ce que l'on veut réaliser. Cela c'est une velléité pas une volonté. Et pourtant, « Réduire l'extrême pauvreté et la faim », c'est possible et l'ONU s'est fixé cette tâche comme premier « Objectif millénaire du développement ».

En tant que citoyens, sommes nous prêts à soutenir une telle politique, ne fût-ce qu'en nous acquittant de nos impôts, à donner notre voix aux hommes politiques qui s'engagent en ce sens et là où nous sommes, individuellement ou en association avec d'autres, de travailler à ce qu'il y ait plus d'égalité, de liberté et de fraternité, même pour ceux que la société met à genoux.

**Xavier Leroy**  
**Centre AVEC**

## **Annexe I Les chiffres de la pauvreté en Belgique** <sup>23</sup>

Les statistiques obtenues par l'enquête EU-SILC 2007 indiquent qu'un Belge sur sept (14,7 % de la population) connaît un « risque accru » de pauvreté. Concrètement, cela signifie que 1.470.000 personnes environ disposent d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian en Belgique, soit, pour un isolé, 10.316,44 € par an ou 860 € par mois et 21.664,52 € par an ou 1.805 € par mois pour un ménage<sup>24</sup>.

La pauvreté en Belgique (14,7%) est plus importante que dans les pays voisins, ainsi : les Pays-Bas (10%), l'Allemagne et la France (13%), et le Luxembourg (14%).

La variation du risque de pauvreté est déterminée dans une mesure importante par le nombre d'enfants à charge. Les personnes ayant, en 2006, vécu au sein d'un ménage avec enfants et n'ayant pas travaillé, se trouvent dans la situation la plus précaire. Parmi elles, 72% vivent sous le seuil de pauvreté. Ce pourcentage est de 33,3% pour les personnes comparables mais faisant partie d'un ménage sans enfants. A titre de comparaison, lorsque les membres du ménage travaillent plein temps, le risque de pauvreté baisse à 3,5% dans un ménage avec enfants et à 2,2% s'il est sans enfants.

L'âge joue aussi un rôle. Le risque moyen de pauvreté est plus élevé chez les personnes âgées de plus de 65 ans (23,2%). A ce niveau, le score de la Belgique est pire que celui de la moyenne des 25 États membres de l'Union européenne (19%).

Quant au type de ménage, on constate que les isolés (23,7%), surtout les femmes seules, et les familles monoparentales (31,7%) en particulier, sont davantage confrontés au risque de pauvreté que les ménages ayant plusieurs revenus.

Les inactifs sont également plus souvent frappés de pauvreté (notamment les chômeurs et les retraités).

Ces indicateurs ne mesurent toutefois que la pauvreté « monétaire » qui prend uniquement en compte le niveau de revenus d'un individu ou d'un ménage pour déterminer si celui-ci vit dans la pauvreté.

Mais la pauvreté n'est-elle vraiment qu'une question de revenus ? Certainement pas !

La pauvreté est un phénomène bien plus complexe. Elle fait indéniablement référence aux conditions de vie des personnes et à leurs capacités à assurer leurs besoins essentiels.

Au-delà du revenu mensuel nécessaire pour disposer d'un pouvoir d'achat suffisant pour vivre décemment, la politique de lutte contre la pauvreté se doit donc également de faire des propositions pour améliorer les conditions de vie des populations précarisées. Cela passe nécessairement par le renforcement des moyens et des dispositifs permettant aux citoyens d'échapper ou de sortir de la pauvreté.

Les questions de l'accès à l'emploi, du droit à la santé, du droit à pouvoir disposer d'un logement correct, d'accès à l'enseignement sont donc au cœur du plan de lutte contre la pauvreté.

---

<sup>23</sup> La présente annexe cite librement un rapport du Service de lutte contre la pauvreté ([http://www.luttepauvrete.be/chiffres\\_nombre\\_pauvres.htm](http://www.luttepauvrete.be/chiffres_nombre_pauvres.htm)).

Voir aussi : **EUSILC2007** ([http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/news/armoedebestrijding\\_040708\\_fr.pdf](http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/news/armoedebestrijding_040708_fr.pdf)).

<sup>24</sup> Ménage composé de deux adultes et deux enfants.

## Annexe 2

### **Indicateurs non monétaires, selon que l'on est issu d'un ménage en dessous ou au-dessus du seuil de pauvreté, Belgique, 2006.**

Indicateurs non monétaires	Total	en dessous du seuil de pauvreté	au-dessus du seuil de pauvreté
manque d'espace (moins d'une pièce par personne)	4,9%	11,5%	3,7%
problèmes financiers pour chauffer suffisamment leur logement	14,5%	30,8%	11,7%
pas le confort élémentaire (pas bain/douche ou pas toilettes ou pas eau chaude)	2,2%	5,7%	1,6%
logement sombre, très peu de lumière du jour	10%	16,6%	8,9%
impossibilité de recevoir des amis une fois par mois	11,6%	31%	8,3%
impossibilité de partir une fois l'an en vacances une semaine	24,9%	59,5%	18,9%
impossibilité de manger de la viande ou du poisson tous les 2 jours	4,2%	13,7%	2,6%
insuffisance de moyens pour avoir une TV	0,4%	1,4%	0,2%
insuffisance de moyens pour avoir un PC	6,8%	20,9%	4,3%
insuffisance de moyens pour avoir une voiture	6,8%	25,2%	3,6%
pas de participations à des activités sociales ou de loisir hors du domicile	58,3%	71,5%	56%

EU-SILC 2007 : comparaison de la population totale et de la population en risque de pauvreté en fonction du sexe, de l'âge, de l'activité principale et du type de ménage

## **Annexe 3**

### **Actions du gouvernement et du Parlement national et des Régions**

**05/05/1998**

*Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté*

Art 1

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

>>la concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;  
>>un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;

>>l'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de ces politiques;  
>>une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

●Art. 2.

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales

<http://www.luttepauvrete.be/accordcooperation.htm>

**26/05/2002**

*Loi concernant le droit à l'intégration sociale*

La nouvelle Loi sur le droit à l'intégration sociale est entrée en vigueur le 1er octobre 2002. Elle remplace celle du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence. Le changement le plus marquant est la contractualisation du droit au revenu d'intégration pour les jeunes de moins de 25 ans, visant la mise à l'emploi. Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) doit, dans les 3 mois, procurer un emploi adapté ou conclure avec l'intéressé un projet individualisé d'intégration menant à un travail (une formation par exemple).

Autre changement, une nouvelle catégorie a été créée pour les parents ayant des enfants partiellement à charge (payant une pension alimentaire ou ayant la garde alternée). Pour les conjoints, leurs droits sont individualisés. Un couple marié ne recevra plus une aide unique, mais chacun des conjoints une aide, correspondant dans la plupart des cas à la moitié de l'ancienne aide unique.

La loi s'intéresse également aux étudiants. Ils pourront continuer leurs études s'ils en démontrent l'utilité, leur aptitude à les réussir, et en exerçant un travail à temps partiel ou occasionnel.

Enfin, le droit au revenu d'intégration est élargi aux étrangers inscrits au registre des étrangers.

<http://www.guidesocial.be/infos/revenu-d-integration-sociale.html>

### **23/12/2005**

Loi sur le pacte des générations. Elle prévoit notamment l'application d'un programme de liaison des pensions et autres allocations au bien-être et prend diverses mesures concernant les fins de carrière et pré pensions, la mise au travail des jeunes moins ou peu qualifiés, les crédits-temps éducation et soins.

### **Accord interprofessionnel 2007-2008**

Relèvement du salaire minimum de 50 € en 2 ans<sup>25</sup>. Les partenaires sociaux appellent à la conclusion d'accords visant à renforcer la participation des handicapés, des personnes peu scolarisées et des travailleurs âgés sur le marché du travail et à favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (point d'encrage 4)..

### **13/07/2007**

Dépôt à la Chambre des Représentants, par Mme Zoé Genot et consorts (sic), d'une *Proposition de Loi modifiant la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés.*

### **01/01/2008**

Indexation de 2% des allocations sociales. Certaines catégories de chômeurs bénéficient, de plus, d'une augmentation dans le cadre de la « liaison au bien-être », ainsi que les bénéficiaires du RIS (Revenu d'intégration sociale).

### **20/03/2008**

*Déclaration gouvernementale*

<http://www.yvesleterme.be/fr/actualites/discours/declaration-gouvernementale>

### **01-07-2008**

Toutes les familles dont les revenus sont inférieurs à 22.873 € brut bénéficieront d'une prime unique de 50 à 75 €. C'était déjà le cas pour celles qui se chauffent au mazout (grâce au Fonds Mazout), c'est maintenant accordé à celles qui se chauffent au gaz ou à l'électricité.

---

<sup>25</sup> En Belgique, la fixation des niveaux minima de rémunération incombe principalement aux commissions paritaires. Il faut noter toutefois que, depuis quelques années, le gouvernement est intervenu directement dans cette matière. Depuis le 1er octobre 2008, le revenu minimum mensuel moyen brut s'élève à 1.387,49€ pour les travailleurs de 21 ans et plus.

## **04/07/2008**

*Plan d'action et de lutte contre la pauvreté pour garantir à chacun l'accès aux droits fondamentaux, coordonné par le Secrétaire d'État Jean-Marc Delizée, adopté par le Conseil des Ministres le 4 juillet 2008. Ce plan s'articule autour de 6 axes d'action :*

- Soutien au pouvoir d'achat des personnes vivant en situation de pauvreté.
- Garantir le droit à la santé.
- L'emploi, vecteur d'intégration sociale et de bien-être.
- Pouvoir se loger.
- Accès garanti à l'énergie.
- Des services publics accessibles à tous.

Il présente 59 mesures spécifiques dont plusieurs concernent des domaines relevant de la sécurité sociale et de la fiscalité.

[http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/news/armoedebestrijding\\_040708\\_fr.pdf](http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/news/armoedebestrijding_040708_fr.pdf)

## **05/09/2008**

Les allocations sociales et les pensions sont majorées de 2% du fait de l'indexation. Afin d'éviter que certaines personnes ne puissent pas bénéficier de cette augmentation de 2 %, le Conseil des ministres a décidé, sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales, d'également augmenter les montants planchers pour l'exonération de la cotisation pour soins de santé.

[http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws\\_publicaties/nieuwsoverzicht/2008/09.htm#36348](http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws_publicaties/nieuwsoverzicht/2008/09.htm#36348)

### Montants du revenu d'intégration au 1<sup>er</sup> septembre 2008

	Revenu d'intégration / mois au 1 <sup>er</sup> septembre 2008
Personne cohabitante	<b>€474,37</b>
Personne isolée	<b>€711,56</b>
Famille monoparentale avec enfants a charge	<b>€948,74</b>

### **16/10/2008**

La Proposition de Loi déposée par Mme Zoé Genot et consorts, ayant été examinée par la Commission santé publique, environnement et renouveau de la société, et des amendements ayant été déposés par Mme Genot, est transmise à la Commission des Affaires sociales.

## Annexe 4

**Avis remis au Parlement par la Cour des Comptes le 18 avril 2008 au sujet du coût supplémentaire que représenterait pour le budget l'application de la proposition de Loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés<sup>26</sup>.**

La proposition de Loi, telle que déposée le 13/07/2007, ne visait encore que le revenu d'intégration sociale et la suppression du statut de cohabitant. Mais comme l'augmentation du revenu d'intégration pouvait avoir des conséquences sur la situation des bénéficiaires d'autres allocations, lors de l'examen de la proposition de loi en Commission, ont été abordées expressément: la garantie de revenus aux personnes âgées, l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées et l'allocation de chômage. La demande de la commission de la Chambre visant à obtenir une estimation des coûts que pourrait engendrer l'augmentation de «toutes les allocations minimales garanties» au niveau du seuil de pauvreté, la Cour des Comptes a effectivement décidé d'examiner toutes les allocations pour lesquelles des montants minimums ont été fixés (les minima sociaux), même lorsque celles-ci sont à charge de la Sécurité sociale.

L'estimation a été effectuée par le SPF Sécurité sociale grâce à son module Mimosi (Microsimulation Model for Belgium). Les résultats présentés ci-dessous sont ceux prenant comme objectif le niveau du seuil de pauvreté basé sur l'enquête EU-Silc 2005 ( Moins de 60% du revenu médian, soit 822 € pour un isolé).

### Surcoût attendu pour le budget 2008 (milliers d'euros)

#### DEPENSES

Revenu d'intégration	190.300
Garantie de revenus aux personnes âgées	7.100
Allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées	167.800
AMI - indemnités pour travailleurs salariés	350.900
AMI - indemnités pour indépendants	16.900
Allocations de chômage	611.300
Allocations familiales pour travailleurs salariés-	3.800
Allocations familiales pour indépendants	0
Dépenses de pensions pour les travailleurs salariés	11.000
Dépenses de pensions pour les indépendants	32.100
<b>RECETTES</b>	
Impôt des personnes physiques	114.000
Cotisations spéciales de sécurité sociale	15.500
<b>TOTAL (dépenses – recettes)</b>	<b>1.254.100</b>
Alignement du montant octroyé aux cohabitants sur celui des isolés	<b>227.300</b>

<sup>26</sup> Avis de la Cour des comptes : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/0051/52K0051002.pdf>

## **Annexe 5**

### **Rapports généraux sur la pauvreté et l'insertion sociale**

#### **État fédéral**

SPF Sécurité sociale :

1994 Premier rapport général sur la pauvreté

2006 [Rapport stratégique protection sociale et inclusion sociale](#)

SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté, économie sociale et politique des grandes villes

2001 Premier PAN (Plan national d'action) Inclusion 2001-2003

2003 Deuxième PAN Inclusion 2003-2005

2005 Actualisation PAN Inclusion 2003-2006

2006 Quatrième [Plan national d'action inclusion sociale 2006-2008](#)

2008 Plan d'action et de lutte contre la pauvreté pour garantir à chacun l'accès aux droits fondamentaux

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale  
du SPP Intégration sociale

2001 En dialogue, six ans après le rapport général sur la pauvreté. Premier rapport bisannuel

2003 En dialogue, rapport bisannuel

2005 Abolir la pauvreté Une contribution au débat et à l'action politiques

2007 Lutter contre la pauvreté : Evolutions et perspectives, Une contribution au débat et à l'action politiques

#### **Région bruxelloise**

Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles-Capitale ([www.observatbru.be](http://www.observatbru.be))

1999, 2000, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008

*Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale*

Le rapport 2008 comprend 5 parties dont une étude thématique : Pauvreté et vieillissement

#### **Wallonie**

Direction interdépartementale de l'Intégration sociale (DIIS)

2001, 2004, 2006, 2008

[Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie](#)

#### **Flandre**

Ministerie van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin - [Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin](#) - Afdeling Welzijn en Samenleving - [Team armoedebeleid](#)

2004, 2005, 2006, 2007,

2008, Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2005-2009

#### **Sources statistiques**

SPF Sécurité sociale En collaboration avec la Communauté Européenne :

[EU-SILC](#) : European Union Statistics on Income and Living Conditions

[Onderzoeksgroep Armoede en sociale uitsluiting](#) (OASeS - Université d'Anvers) :  
[données de base sur la pauvreté et l'exclusion sociale](#) (en néerlandais).

## Annexe 6

### Bibliographie choisie

- *Solidarité contre l'exclusion*, N° 60-61, mars 2008
  - *Lismond Arnaud*, Il faut porter le RIS au-dessus du seuil de pauvreté et supprimer le statut cohabitant, p. 3
  - *Coen Jean-Marie*, Une proposition de loi pour relever le RIS au-dessus du seuil de pauvreté, pp. 5-9
  - *Ciccía Luca*, Rapport pauvreté 2007 : « Non, non, rien n'a changé... », pp. 26-27
  - *Ciccía Luca*, Les titres-services et l'emploi de (mauvaise) qualité, pp. 28-36
  - *Defeyt Philippe*, Indice des prix, indexation et pouvoir d'achat des ménages à petits revenus, pp. 38-42
- - Dossier : Individualisation des droits, Droits sociaux égaux = droits sociaux individuels, pp. 59-82 *Solidarité contre l'exclusion* N°62 juillet 2008
- - *Coen J-M.*, Débat autour de la Loi RIS. Relever les allocations... ou noyer le poisson ?, pp. 18-19
  - *Demelenne A.*, S'inscrire dans un contexte global », pp. 20-21
  - *Rolin C.* Nous n'allons pas dire non !, pp. 22-23
  - *De Muyllder R.* Des choix impossibles pp. 24-25
  - Ce qu'en pensent les partis politiques, pp. 26-30
  - *Ciccía L.*, La pauvreté est un choix politique, pp. 31-33
- *Solidarité contre l'exclusion* N°63 octobre 2008
  - *Hanotiaux G. & Martens Y.*, Cohabitants, un statut injuste à supprimer, pp. 16-31
  - *Ciccía L.*, Pauvreté, le plan fédéral ne sauvera pas les pauvres, pp. 32-33
  - *Coen J-M. & Martens Y.*, Pauvreté, l'idéal à pas prudents de J-M. Delizé, pp. 34-37
  - *Ciccía L.*, AGR (Allocation garantie de revenus) Amélioration partielle, p. 15
- *Avalosse H., Gillis O., Cornelis K., Mertens R.*, Inégalités sociales de santé : observations à l'aide de données mutualistes, Bruxelles, Mutualité chrétienne, 2008
- *Cherenti R.*, Analyse 2005 des Pièges à l'emploi, Fédération des CPAS, UVCW, Service Insertion professionnelle, sept. 2005
- *Cherenti R.*, Radioscopie des politiques d'insertion socioprofessionnelle dans les CPAS wallons. Analyse 2008, Fédération des CPAS, UVCW, août 2008
- *Cherenti R.*, Le panier de la ménagère pauvre, Fédération des CPAS, UVCW, août 2008
- *Martin Thierry et Termote Henk*, Les emplois titres-services : marche-pied ou chausse-trappe pour les personnes pauvres ? *L'Observatoire*, N° 56, 2007-08, pp. 67-70
- *Médecins du monde*, Soigner ceux que le monde oublie peu à peu, Santé conjugquée, N°46, octobre 2008, pp. 19-21.
- *Van Robaey Bea, Perrin Nathalie*, [La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère. Rapport d'une recherche à propos du lien entre immigration et pauvreté](#), Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Gent, Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations, Liège, 2007.
- *Zacharie Arnaud, Seron Alexandre (dir)*, Mondialiser le travail décent, éd. Luc Pire, Bruxelles, 2008, 143 p.